REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité
Collectivité Territoriale de Guyane
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE L'OUEST GUYANAIS
(CCOG)

Envoyé en préfecture le 18/01/2022

Reçu en préfecture le 18/01/2022

Affiché le



ID: 973-249730037-20220112-DELIB202203-DE

## DELIBERATION N°2022-03/CCOG-DF relative au rapport quinquennal sur les attributions de compensation 2016-2020

L'An Deux Mille vingt-deux, le mercredi douze janvier, à quinze heures, le conseil communautaire de la CCOG s'est réuni dans le cadre des dispositions de l'Article 2121-17 alinéa 2 du CGCT, à la salle des Délibérations de la Mairie de Saint-Laurent du Maroni, après convocation légale, sous la présidence de Madame Sophie CHARLES, Présidente.

#### Conseillers en exercice = 44

## Présents 16 Absents 28 Procurations 02 Votants 00

## PRÉSENTS :

- M. ADOÏSSI Achille - Mme BARTEBIN Barbara - M. BENTH Albéric - Mme BOURGUIGNON Arlène - Mme CHARLES Sophie - M. EDWIN Moïse - Mme FJEKE Bénédicte -Mme KWASIBA Emeline - Mme LO-A-TJON Josette -M. PAPAYO Mickle - Mme PINAS Roliane - M. RIQUIER Claude -M. SELLIER Bernard - Mme SOBAÏMI Marie-Chantal - M. SOEWA Marciano - Mme VOORTHUIZEN Sharon

## **ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION:**

- M. AGOUSSA Migill a donné procuration à M. PAPAYO Mickle
- M. ALPHONSE François a donné procuration à M. BENTH Albéric

#### **ABSENTS EXCUSES:**

M. AGOUSSA Migill - M. ALPHONSE François - M. ANELLI Serge - Mme CHARLES Marie-Hélène - M. THOMAS Franck

La convocation des membres du Conseil communautaire a été faite le 7 janvier 2022.

#### ABSENTS:

- M. ADAM Lénaïck - Mme ADELA AR Esseline - Mme AFOEDINI Linda - Mme AGEGILAS Sylviana - Mme APAGI Jocelyne - M. APAYACA Valentin - Mme ASSABAL APOUMAN Liliane - Mme BALLA Simone - M. BOISROND Ferdinand - M. CHAUMET Chris - Mme CHEN Célia - M. DEIE Jules - M. DOLLOUE Winston - M. FATI Gérard - M. GABY Claude - Mme HARIWANARI Tiffanie (Suppléante de M. FEREIRA Jean-Paul) - M. IREMEPO Grégory - M. LOBI Richard - M. MARTIN Paul - Mme SANTE Adèle - Mme TELON Sonrisa Sergina -- M. TOPO Lama — M. YA Tchoua

<u>Publiée le</u> : 18-01-2022

Madame la Présidente ouvre la séance. Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est ensuite procédé à l'élection d'un secrétaire, parmi les membres du conseil, M. PAPAYO Mickle, Conseiller communautaire, est désigné(e) pour remplir ces fonctions, qu'il (elle) accepte.



ID: 973-249730037-20220112-DELIB202203-DE



# DELIBERATION N°2022-03/CCOG-DF relative au rapport quinquennal sur les attributions de compensation 2016-2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L-5214-1 et suivant ;

**Vu** le 2° du V de l'article 1609 nonies C du Code général des Impôts (CGI)

**Vu** la loi n°92-125 du 06 février 1992 modifiée, relative à l'Administration Territoriale de la République ;

**Vu** la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 modifiée relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes de l'Ouest Guyanais en vigueur ;

**Considérant** que le président d'un établissement public de coopération intercommunale doit présenter tous les cinq ans, un bilan de l'évolution des attributions de compensation,

## Madame la Présidente expose :

Conformément au 2° du V de l'article 1609 nonies C du Code général des Impôts (CGI), « tous les cinq ans, le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente un rapport sur l'évolution du montant des attributions de compensation au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences par l'établissement public de coopération intercommunale. Ce rapport donne lieu à un débat au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. Ce rapport est obligatoirement transmis aux communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale. »

Introduit par la loi de finances pour 2017, ce rapport doit donc être élaboré pour la première fois avant le 31/12/2021 et doit couvrir la période 2016-2020.

L'objectif de ce rapport est de retracer l'évolution des attributions de compensation sur la période de référence, et la réalité financière des charges assumées par la Communauté de Communes.

Le rapport quinquennal sur les attributions de compensation a été adressé aux membres de l'assemblée communautaire.

Après présentation de ce rapport et débat, la présidente propose au conseil communautaire :

- De prendre acte de la présentation du rapport quinquennal sur les attributions de compensation et du débat qui s'en est suivi.

Envoyé en préfecture le 18/01/2022

Reçu en préfecture le 18/01/2022

Affiché le



ID: 973-249730037-20220112-DELIB202203-DE

## Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

OUÏ les explications de la présidente :

**PREND ACTE** de la présentation du rapport quinquennal sur les attributions de compensation et du débat qui s'en est suivi ;

AUTORISE la Présidente ou son représentant signer tout document s'y rapportant.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits Pour extrait conforme



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cayenne dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de l'égalité.